



GRAND CONSEIL

de la République et canton de Genève

P 2251-A

Date de dépôt : 27 janvier 2026

Rapport

**de la commission des pétitions chargée d'étudier la pétition pour
l'enregistrement systématique des auditions liées à la protection
des mineurs**

Rapport de majorité de Sylvain Thévoz (page 4)

Rapport de minorité de Marc Falquet (page 14)

Pétition (2251-A)

pour l'enregistrement systématique des auditions liées à la protection des mineurs

La protection particulière des enfants et des jeunes est un principe fondamental inscrit dans notre constitution fédérale (art. 11 Cst.) comme cantonale (art. 23 Cst-GE).

La prévalence de l'intérêt supérieur de l'enfant est en outre **un engagement international de la Suisse**, ratifié en 1997 par la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (art. 3 CDE).

Pourtant, **ni le service de protection des mineurs (SPMi) ni le Tribunal de protection l'adulte et de l'enfant (TPAE) à Genève n'ont de système d'assurance qualité.**

Ceci est d'autant plus dommageable que l'enfant, une fois majeur, n'aura pas accès aux archives ayant conduit à sa protection particulière, ou n'aura accès qu'à des archives partielles, voire tronquées.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, des institutions sociales comme l'assurance-invalidité (AI) ont mis en place l'enregistrement systématique des expertises ordonnées par leurs soins. Cette obligation a été inscrite dans la loi (art. 7k OPGA). Il n'en est encore rien, ni pour les expertises ni pour auditions auprès du SPMi ou du TPAE. Or, **de nombreux témoignages font état d'expertises orientées, de procès-verbaux tronqués, de procès inéquitables. Si ces faits étaient avérés, ce serait au détriment des enfants concernés** par les décisions des juges, des experts et des assistants sociaux, sans que les lésés n'aient jamais la possibilité, d'autant plus a posteriori, d'un regard authentique sur les échanges qui ont conduit à ces décisions.

Cela étant exposé, cette pétition demande aux autorités du canton de Genève de légiférer sans attendre afin de **mettre en place une assurance qualité en matière de protection des mineurs**, notamment en imposant sans délai l'**enregistrement systématique de toutes les auditions, expertises et procès** liés à la protection des mineurs, et que ces enregistrements soient dûment conservés pendant 20 ans, à moins que le mineur concerné en demande la destruction après sa majorité.

Les signataires de la présente pétition remercient par avance les autorités du bon accueil qui sera fait à cette demande visant à améliorer la protection des enfants dans notre canton.

N.B. 421 signatures

Collectif Assemblée citoyenne
p.a. M. Olivier Pahud
Rue de Genève 28
1225 Chêne-Bourg

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de Sylvain Thévoz

La pétition 2251 « pour l'enregistrement systématique des auditions liées à la protection des mineurs » a été traitée en quatre séances les 15 septembre, 3 novembre 2025, 12 et 19 janvier 2026 sous la présidence de M. Sandro Pistis.

La première séance a été dévolue à l'audition du pétitionnaire, M. Olivier Pahud. La deuxième séance a été brièvement dédiée à l'organisation des travaux. La troisième séance a été consacrée à l'audition de M^{me} Anne Hiltbold, conseillère d'Etat – DIP, accompagnée de M. Carlos Sequeira, directeur de l'office cantonal de l'enfance et de la jeunesse (OCEJ).

Lors de la quatrième et dernière séance, **la commission a procédé au vote et soutenu le dépôt de la P 2251 sur le bureau du Grand Conseil par 9 oui (3 S, 4 PLR, 1 LC, 1 MCG) contre 3 non (2 UDC, 1 Ve) et 1 abstention (1 Ve)**.

Nous remercions chaleureusement le procès-verbaliste, M. Christophe Vuilleumier, pour l'excellence de sa prise de notes ainsi que M^{me} Nadia Salama, secrétaire scientifique de commission, pour son diligent suivi tout au long des travaux.

Introduction

La pétition 2251 « pour l'enregistrement systématique des auditions liées à la protection des mineurs » énonce que la protection particulière des enfants et des jeunes est un principe fondamental inscrit dans notre Constitution fédérale (art. 11 Cst.) comme cantonale (art. 23 Cst-GE). La prévalence de l'intérêt supérieur de l'enfant constitue en outre un engagement international de la Suisse, confirmé en 1997 par la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant (art. 3 CDE).

Pourtant, selon les pétitionnaires, ni le service de protection des mineurs (SPMi) ni le Tribunal de protection l'adulte et de l'enfant (TPAE) à Genève n'ont de système d'assurance qualité. Cela leur semble d'autant plus dommageable que l'enfant, une fois majeur, n'aura pas accès aux archives ayant conduit à sa protection particulière ou n'aura accès qu'à des archives partielles, voire tronquées.

La pétition rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2022, des institutions sociales comme l'assurance-invalidité (AI) ont mis en place l'enregistrement

systématique des expertises ordonnées par leurs soins. Cette obligation a été inscrite dans la loi (art. 7k OPGA). Il n'en est encore rien pour les expertises ni pour les auditions auprès du SPMi ou du TPAE.

Or, d'après les pétitionnaires, de nombreux témoignages font état d'expertises orientées, de procès-verbaux tronqués, de procès inéquitables. Si de tels faits étaient avérés, aux yeux des pétitionnaires, ce serait au détriment des enfants concernés par les décisions des juges, des experts et des assistants sociaux, et les lésés n'auraient jamais la possibilité, encore moins a posteriori, d'obtenir un regard authentique sur les échanges ayant conduit à ces décisions.

En conséquence, la P 2251 demande aux autorités du canton de Genève de légiférer sans attendre afin de mettre en place une assurance qualité en matière de protection des mineurs, notamment en imposant sans délai l'enregistrement systématique de toutes les auditions, expertises et procès liés à la protection des mineurs, et que ces enregistrements soient dûment conservés pendant vingt ans, à moins que le mineur concerné en demande la destruction après sa majorité.

1^{re} séance : audition du pétitionnaire

Le premier signataire annonce s'occuper de la protection de l'enfance depuis plusieurs années. Il a organisé des assemblées citoyennes sur le sujet et a mené plusieurs reportages, disponibles sur le web. Cette pétition vise, d'après lui, à faciliter la protection de l'enfance qui constitue un problème complexe. Il indique que « les parents sont bien souvent convoqués devant le tribunal sans avoir généralement la possibilité d'exposer leurs arguments, et pour entendre la messe de la part du juge ».

Un Programme national de recherche du FNS « Assistance et coercition » (PNR 76)¹ portant sur les internements administratifs qui se sont déroulés au XX^e siècle jusque dans les années 1980 s'est achevé en 2024. Des recommandations en ont découlé, exprimées sous la formulation d'impulsions, lesquelles n'ont pas encore été appliquées à Genève. Le pétitionnaire affirme que de nombreux parents, se sentant pris au piège, enregistrent des séances devant le juge ou les experts de manière illégale. A son avis, développer un système d'enregistrement de qualité pour les séances tenues avec le SPMi et le Pouvoir judiciaire permettrait aux uns de mettre de l'eau dans leur vin, aux autres, notamment aux enfants devenus adultes, de comprendre ce qui s'est passé.

¹ www.nfp76.ch/fr

La pétition vise donc à réaliser des enregistrements systématiques de ces séances et à les conserver durant vingt ans pour que l'enfant, une fois majeur, puisse avoir accès à ces informations. Cette disposition s'inspire de la pratique de l'assurance-invalidité, qui exige l'enregistrement systématique des séances, notamment lors des expertises. Ces enregistrements ne nécessitent pas de moyens technologiques très importants. La proposition est donc simple, efficace et peu couteuse. La pétition a été signée par 421 personnes durant un mois. L'objectif est de faire école et de montrer l'exemple aux autres cantons suisses qui n'ont pas non plus adopté cette pratique.

Un député (PLR) demande comment il est possible de mettre sur le même niveau le SPMi et le Pouvoir judiciaire en invoquant un contrôle qualité qui ferait défaut au sein de ces institutions. Il mentionne un médecin-conseil de l'Etat qui, lorsqu'il reçoit un patient, lui fait signer un document interdisant tout enregistrement. Cet exemple démontre bien qu'il existe des pratiques sournoises. Qui assurerait la conservation de ces enregistrements pour en garantir l'intégrité ? Il observe à cet égard qu'il doit être possible de falsifier un enregistrement. Par ailleurs, il se demande quelle est la garantie pour un enfant, une fois adulte, d'avoir la possibilité de consulter les documents et enregistrements concernant son passé.

Le pétitionnaire répond qu'il y a beaucoup de mélange entre le SPMi et le Pouvoir judiciaire. Le SPMi, selon lui, n'applique pas forcément les décisions du Pouvoir judiciaire ou du moins accuse un retard important dans leur application, ce d'autant plus qu'il est souvent question de mesures superprovisionnelles. La situation peut donc être ubuesque. C'est la raison pour laquelle il met tout le monde sur le même plan. La réalité entraîne en fin de compte un manque de confiance de la part des parents, qui constatent que des décisions se prennent parfois dans leur dos. Disposer d'enregistrements sur tous les plans permettrait de privilégier la transparence la plus complète. Un double enregistrement permettrait de pallier tout problème technique ou tentative de fraude. Il précise avoir eu pour client un homme de 40 ans qui avait été placé en tant qu'enfant et subi des abus durant son placement. En l'occurrence, cette personne a pu obtenir une copie des dossiers concernant son placement. Concernant les internements administratifs, les victimes ont pu avoir accès aux archives. Il faudrait très certainement se référer auprès des archivistes de l'Etat sur la conservation de ces enregistrements.

Un député (UDC) demande quelle est la durée de conservation des dossiers créés par le Tribunal des mineurs : peuvent-ils être consultés par les enfants une fois ceux-ci adultes ? Concernant les assurances sociales, il ne pense pas qu'il y ait une durée de conservation fixée. Il serait aussi possible de rédiger des PV afin d'éviter les enregistrements.

Pour le pétitionnaire, si toutes les parties lisaien le PV et le signaient, cela pourrait être une solution. La perte de confiance est précisément une conséquence des PV qui ne reflètent pas forcément la teneur des séances. Son but est de s'assurer que les débats soient transparents et équilibrés. L'autorité pourrait faire preuve de davantage de retenue sachant que les débats sont consignés.

Un placement entraîne inévitablement un traumatisme chez l'enfant. La situation diffère donc entre ce cas de figure bien particulier et un jugement concernant un mineur qui a fait une bêtise. Il peut même y avoir des drames inhérents à des décisions de placement, tant chez les parents que chez les enfants. Il est important que l'enfant puisse un jour comprendre la situation et les décisions qui ont entraîné son placement. S'agissant de l'AI, les enregistrements sont conservés jusqu'à l'entrée en force de la décision.

Un député (S) demande si un tel développement ne risque pas d'alourdir le système.

Pour le pétitionnaire, la charge de travail qu'implique un enregistrement n'est pas conséquente. Etendre ce dispositif à tous les acteurs de la protection de l'enfance permettrait de garantir la transparence au sein de l'ensemble de la constellation qui intervient dans le domaine de la protection de l'enfance. L'autorité se fonde généralement sur un argument initial pour placer un enfant, suite à quoi des prétextes sont développés, et il pense qu'une traçabilité des différents acteurs est importante.

Un député (S) remarque que le consentement des mineurs est tout de même difficile à obtenir. La personne concernée peut vouloir ne pas être enregistrée ; elle n'aurait donc plus ce choix, puisqu'une trace serait automatiquement conservée.

Selon le pétitionnaire, il est important pour l'enfant, une fois majeur, de comprendre pourquoi il a été placé. Il y a une responsabilité de l'Etat qui prend en charge l'enfant placé. Les parents ont accès, quoi qu'il en soit, aux dossiers du SPMi, et il ne croit pas que l'éthique soit mise en danger par cette mesure.

Un député (UDC) demande au pétitionnaire s'il est impliqué dans une affaire de placement. Il entend souvent dire des personnes qui critiquent les placements d'enfants qu'il s'agit de fanatiques. Il se demande comment se déroule une audition avec le SPMi et si un PV est établi. Ce député rappelle que le Grand Conseil a voté en 2020 une motion (M 2671) dont une invite demandait la tenue de procès-verbaux et la possibilité d'effectuer des

enregistrements dans le cadre du projet de révision du dispositif de protection des mineurs.²

Le pétitionnaire répond ne pas être concerné par cette problématique à titre personnel, mais l'observer depuis des décennies. Les parents qui s'engagent sont souvent confrontés eux-mêmes à cette situation et peuvent vite être considérés comme des fanatiques. Il n'y a pas de PV autre que celui rédigé par la police et qui est souvent tronqué, selon lui.

Un député (S) pense qu'il faut octroyer plus de moyens au SPMi et améliorer les conditions de visite des parents. La notion de l'enregistrement où tout est dit est un piège, puisqu'il y a des moments de rupture durant lesquels les parents s'affrontent. Le greffier digère les propos qui sont tenus devant les instances de justice et les retranscrit avec sens et en substance. Un enregistrement ne permet pas le recul dont le greffier fait preuve. Les enregistrements ne favorisent pas forcément les relations de confiance que l'on peut développer dans certaines situations. Ces enregistrements pourraient causer des dégâts.

Selon le pétitionnaire, si le nombre de placements se réduisait, le budget alloué au SPMi pourrait certainement suffire. Il estime qu'il est nécessaire de faire ce pas en avant et de procéder à des enregistrements. Cette mesure permettrait d'éviter justement les enregistrements à l'insu des personnes présentes. La pétition propose de mettre à plat le système et d'aller de l'avant. Certaines pièces pourraient être scellées et consultées uniquement en cas de litige.

2^e séance : discussion et suite des travaux

Une motion de commission a été produite par la commission des Droits de l'Homme (droits de la personne) sur le SPMi³ qui a conduit au rapport HARPEJ, lequel a pour but d'harmoniser la protection de l'enfance et de la jeunesse dans le canton. La commission des Droits de l'Homme a assuré un suivi en 2025 en interrogeant le SPMi sur les mesures prises. Un nouveau rapport a été produit dont il a été pris acte le 23 janvier 2026 au Grand Conseil⁴. La commission des pétitions décide d'entendre M^{me} Anne Hiltbold, conseillère d'Etat.

² <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02671.pdf>

³ <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02671.pdf>

⁴ <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/RD01649.pdf>

3^e séance : audition M^{me} Anne Hiltbold, conseillère d'Etat, et de M. Carlos Sequeira, directeur de l'office cantonal de l'enfance et de la jeunesse (OCEJ).

M. Sequeira déclare que cette pétition demande un enregistrement automatique lors des auditions concernant les dossiers en lien avec la protection des mineurs.

Le système de protection des mineurs relève essentiellement du droit fédéral, notamment du code civil qui régit le cadre dans lequel les services interviennent. Le canton ne peut pas créer de procédures qui contreviendraient au droit fédéral ou imposeraient des obligations aux juges. Le SPMi relève du DIP, et non de la justice ou de la police, et n'exécute pas d'expertises, mais procède à des évaluations socio-éducatives. Les collaborateurs sont des travailleurs sociaux qui discutent avec les gens et adressent, au besoin, des rapports aux juges. On ne peut donc pas parler d'auditions au sens strict, puisque les échanges relèvent de discussions portant sur des conseils et orientations socio-éducatives.

Quant à la consultation des dossiers – une requête régulière –, les demandeurs ont accès à ceux-ci, puisqu'ils sont à disposition des parties, notamment le journal social. Seules les informations qui relèvent de la vie privée des tiers ne sont pas données.

Les conséquences de la mesure proposée dans la pétition seraient contreproductives par rapport aux enfants et aux familles concernées, ce d'autant plus que l'objectif des collaborateurs est de développer une relation de confiance. Un enregistrement entraînerait un climat de suspicion contreproductif. Le service intervient la plupart du temps dans des situations de crise. Des séances excessivement formelles ne feraient que ralentir le traitement des situations, urgentes la plupart du temps.

De plus, une telle mesure nécessiterait beaucoup plus de travail des collaborateurs et entraînerait une augmentation déraisonnable des délais de traitement. En cas de désaccord entre les usagers du service et ses collaborateurs, le SPMi se tourne vers le juge. La procédure judiciaire permet aux personnes d'être entendues formellement lors des audiences : leurs dires sont retranscrits dans un PV qui figure dans le dossier des personnes.

Tous les cas de figure sont donc couverts. Il est préférable d'améliorer la communication que d'enregistrer les relations. Le service propose une formation continue et bénéficie des conseils de services tiers. La proposition de la pétition doit être rejetée. Elle semble disproportionnée par rapport au but des signataires.

Une députée (Ve) demande s'il est possible de changer d'interlocuteur au sein du service lorsque les parents le demandent. Y a-t-il des chiffres sur les changements d'interlocuteur ?

M. Sequeira répond positivement et remarque que cela est prévu par la loi. Les parents peuvent également s'adresser à l'autorité judiciaire pour changer de curateur. Il n'a pas de chiffres sur les changements d'interlocuteurs. Toutefois, ce sont souvent les mêmes personnes qui demandent une modification de collaborateur. Cela n'est pas toujours dans l'intérêt des enfants concernés. Les journaux sociaux tenus par les travailleurs sociaux sont factuels. L'objectif est de conserver une trace de suivi du dossier. Il y a également de nombreux échanges de mails entre les collaborateurs et les parents. Des rapports peuvent être faits au juge.

Un député (UDC) rappelle que la commission des Droits de l'Homme a constaté que les expertises psychiatriques aboutissaient toutes au même constat. Selon lui, ce sont les expertises qui conduisent à des stigmatisations assez graves. A ce niveau, un problème se pose.

M. Sequeira rappelle que le SPMi n'exerce pas d'expertises de cette nature. Le service reçoit des signalements et ne s'autosaisit pas. Les situations peuvent se révéler complexes, ce qui peut amener un juge à demander une expertise. Le SPMi ne fait que recevoir le rapport d'expertise pour lui permettre de mieux intervenir. Au mieux, il peut suggérer qu'une expertise soit menée.

Un député (S) remarque que l'assurance-invalidité a mis en place un enregistrement dans le cas d'expertises. Quelle distinction faut-il opérer entre l'AI et le SPMi ? Quelles seraient les conséquences d'une obligation d'enregistrement ?

M. Sequeira répond que le SPMi n'établit pas d'expertises nécessitant des actes formels sur lesquels s'appuyer. Le juge peut déjà ordonner une mesure en cas de besoin. Dans les autres cas, un enregistrement ne se justifie pas, puisqu'il n'y a pas de problème avec les parents lorsqu'ils sont à l'origine de la demande d'aide. Systématiser les enregistrements reviendrait à alourdir les démarches qui sont destinées à protéger l'enfant.

4^e séance : discussion finale et vote

Le PLR votera le dépôt de cette pétition sur le bureau du Grand Conseil. Le mineur, une fois majeur, a accès à toutes les pièces et peut donc retourner aux sources de son histoire. Le PLR doute de l'objectivité des enregistrements, lesquels peuvent en outre nuire aux interactions entre les parties.

Le PS votera le dépôt de cette pétition sur le bureau du Grand Conseil. Le canton de Genève ne peut pas créer de nouvelles procédures compte tenu de la compétence fédérale en la matière. Un enregistrement pourrait même être contreproductif pour les enfants et les familles. En regard des termes utilisés par le pétitionnaire, dénigrants, et de sa volonté de remettre systématiquement en cause les décisions du SPMi, on est en droit de penser que les demandes de cette pétition visent avant tout à nourrir des procédures et batailles judiciaires.

Les Verts doutent que la qualité des échanges soit influencée par un enregistrement. N'importe quelle administration indique que les échanges sont enregistrés lorsqu'on la joint par téléphone. Des enfants sont encore envoyés dans d'autres cantons, notamment dans une institution vaudoise qui est maintenant remise en question, alors que le service mentionnait l'inverse. Toutes les pièces des dossiers ne sont actuellement pas accessibles au sein du service.

Pour l'UDC, un enregistrement ne biaise pas les relations. Cette pétition est sans doute exagérée, mais des enregistrements devraient avoir lieu selon les circonstances. L'UDC votera le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat.

Le Centre rappelle que le SPMi suit 7000 dossiers et que seule une infime minorité d'entre eux est mise en lumière. Le Centre votera le dépôt de cette pétition sur le bureau du Grand Conseil.

La présidente passe au vote du renvoi de la P 2251 au Conseil d'Etat :

Oui : 3 (2 UDC, 1 Ve)
Non : 9 (3 S, 4 PLR, 1 LC, 1 MCG)
Abstentions : 1 (1 Ve)

Le renvoi de la P 2251 au Conseil d'Etat est refusé.

La présidente passe au vote du dépôt de la P 2251 sur le bureau du Grand Conseil :

Oui : 9 (3 S, 4 PLR, 1 LC, 1 MCG)
Non : 3 (2 UDC, 1 Ve)
Abstentions : 1 (1 Ve)

Le dépôt de la P 2251 sur le bureau du Grand Conseil est accepté.

Conclusion

Le pétitionnaire fait preuve d'une extrême défiance, voire de dénigrement, envers les institutions. La police est accusée de tronquer les PV. Le SPMi, selon lui, n'applique pas forcément les décisions du Pouvoir judiciaire ou du moins accuse un retard important dans leur application. Les parents seraient

bien souvent convoqués devant le tribunal sans avoir la possibilité d'exposer leurs arguments et pour entendre, dit-il, la messe de la part du juge. Bref, les parents seraient systématiquement les victimes d'un système arbitraire les privant de leur enfant. Le pétitionnaire justifie le fait que des parents enregistrent des séances devant le juge ou les experts de manière illégale parce qu'ils se sentent pris au piège. L'autorité, à ses yeux, se fonde généralement sur un argument initial pour placer un enfant, puis des « prétextes » sont développés. D'après lui, si le nombre de placements se réduisait, le budget alloué au SPMi pourrait certainement suffire. Cela donne une idée claire des véritables buts poursuivis par le pétitionnaire et est inquiétant pour la protection de l'enfance.

La pétition demande un enregistrement systématique de toutes les auditions, expertises et procédures judiciaires liées à la protection des mineurs ainsi que leur conservation durant vingt ans, soi-disant pour que l'enfant, une fois majeur, puisse avoir accès à ces informations. La majorité pense raisonnablement que cette pétition, qu'elle juge excessive, peut viser à fournir des éléments aux parents pour former des oppositions juridiques, et cela pas toujours pour le bien de l'enfant.

Le pétitionnaire fait un parallèle avec la pratique de l'assurance-invalidité qui exige l'enregistrement systématique des séances, notamment lors des expertises. Or le SPMi relève du DIP, et non de la justice ou de la police. Il n'exécute pas d'expertises, mais procède à des évaluations socio-éducatives. Les collaborateurs sont des travailleurs sociaux qui discutent avec les gens et adressent des rapports aux juges. On ne peut donc pas parler d'auditions au sens strict. Les échanges relèvent de discussions portant sur des conseils et orientations socio-éducatives. Les situations respectives des expertises de l'AI et des évaluations du SPMi ne sont donc pas comparables.

En cas de désaccord entre les usagers du service et les travailleurs sociaux, le SPMi se tourne vers un juge. La procédure judiciaire permet aux personnes d'être entendues formellement lors des audiences, et leurs dires sont retranscrits dans un PV qui figure dans le dossier des personnes. Quant à la consultation des dossiers, les demandeurs y ont aujourd'hui accès, puisqu'ils sont à disposition des parties, notamment le journal social. Seules les informations relevant de la vie privée des tiers ne sont pas données.

Pour la majorité de la commission des pétitions, les conséquences de la mesure proposée par la pétition seraient contreproductives. L'objectif des collaborateurs du SPMi est de développer une relation de confiance. Un enregistrement entraînerait un climat de suspicion contreproductif tandis que des séances excessivement formelles ralentiraient le traitement des situations, urgentes la plupart du temps. Une telle mesure nécessiterait beaucoup plus de

travail de la part des collaborateurs et entraînerait une augmentation déraisonnable des délais de traitement.

Les demandes de la P 2251 ne paraissent ni pertinentes ni proportionnées. Pour toutes ces raisons, la majorité de la commission des pétitions vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à déposer cette pétition sur le bureau du Grand Conseil.

Date de dépôt : 27 janvier 2026

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de Marc Falquet

Une perte de confiance en nos institutions

Le fait qu'un collectif de citoyens propose d'enregistrer toutes les auditions de parents et d'enfants réalisées dans le cadre du dispositif de protection de l'enfance démontre que ces institutions spécialisées ont perdu leur crédibilité auprès de la population.

Il est douloureux de constater que les parents n'ont plus aucune confiance dans un réseau de professionnels de l'enfance qui a largement dévié.

Un nombre considérable de parents constatent depuis des années, voire des décennies, que la retranscription de leurs auditions sous forme de procès-verbaux ne correspond pas à leurs déclarations. La parole des parents est tronquée, volontairement faussée ; la réalité est manipulée, inversée. Ces pratiques doivent cesser immédiatement.

Fiabilité des rapports du SPMi mise en cause – l'exigence d'honnêteté

Cette pétition offre des propositions concrètes pour mettre un terme à une altération des pratiques et ramener honnêteté et transparence lors des auditions pratiquées par le SPMi et autres services du réseau.

Les déclarations des parents et des enfants doivent être retranscrites avec rigueur et absolue honnêteté. Aucune interprétation, aucune digression ne doit modifier le sens de la parole des parents et des enfants.

Il est fondamental de nous assurer que les décisions de restriction de certains droits fondamentaux prises à l'encontre des familles, comme la limitation des droits de visite et de l'autorité parentale, la répartition, la limitation ou le retrait de la garde des enfants ainsi que les placements forcés, doivent s'appuyer sur la vérité, sur des faits établis, vérifiés, indiscutables, prouvés.

Des parents se plaignent que la justice prend des décisions limitant leurs droits fondamentaux en s'appuyant sur des rapports qui ne reflètent pas la réalité.

La fiabilité, l'authenticité, l'honnêteté des rapports du SPMi est mise en cause depuis des années. Seuls des enregistrements peuvent garantir la véracité des discussions et l'authenticité du contenu des rapports.

Les enfants brisés par les institutions veulent connaître la vérité

A ce jour, des milliers d'enfants ont souffert d'avoir été placés arbitrairement loin de leurs parents, de leurs frères, de leurs sœurs, dans des foyers, parfois durant des années, voire plus d'une décennie.

Les juges n'ont pas le temps de lire les dossiers. Selon les parents, ils se contentent souvent de se fier aux rapports du SPMi et d'approuver ses propositions.

A leur majorité, les enfants souhaitent comprendre les mécanismes institutionnels, étudier les rapports du SPMi et les décisions de justice qui les ont amenés à être séparés de force de leur famille. Et surtout, ils veulent connaître la vérité, savoir ce que les institutions ont véritablement reproché à leurs parents pour justifier leur placement ou la limitation des droits de leur père ou de leur mère.

Actuellement, les archives auxquelles les enfants ont accès sont incomplètes et tronquées. Il est tout à fait légitime que ces enfants puissent accéder a posteriori à des archives complètes qui reflètent la vérité.

Comme les pétitionnaires le mentionnent, la prévalence de l'intérêt supérieur de l'enfant constitue un engagement international de la Suisse, confirmé en 1997 par la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant (art. 3 CDE). Pourtant, ni le service de protection des mineurs (SPMi) ni le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE) à Genève n'ont de système d'assurance qualité.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, des institutions sociales comme l'assurance-invalidité (AI) ont mis en place l'enregistrement systématique des expertises ordonnées par leurs soins.

Cette obligation a été inscrite dans la loi (art. 7k OPGA). Il n'en est encore rien des expertises ni des auditions menées auprès du SPMi ou du TPAE.

Les pétitionnaires demandent que toutes les auditions liées à la protection des mineurs soient enregistrées systématiquement, y compris les expertises et procès liés à la protection des mineurs, et que ces enregistrements soient conservés durant vingt ans, à moins que le mineur concerné en demande la destruction après sa majorité.

La majorité de la commission n'a peut-être pas encore saisi la gravité des récriminations des parents ; elle n'a pas été convaincue que l'enregistrement

des auditions est fondamental pour garantir la qualité du travail fourni par le réseau.

Mettre un terme au scandale des expertises familiales

Pourtant, il est un domaine où il serait indispensable d'enregistrer les auditions, comme le fait l'assurance-invalidité, à savoir celui des expertises psychiatriques familiales. En effet, depuis des années, ces expertises psychiatriques sont très controversées. Rappelons la motion 2671 adoptée à la quasi-unanimité de ce Grand Conseil en 2023 et qui propose une série de réformes dans les pratiques de la protection de l'enfance. Dans le rapport figure l'audition groupée d'une douzaine de parents qui avaient tous fait l'objet d'expertises psychiatriques familiales.

La commission des Droits de l'Homme s'était étonnée de constater que tous ces parents avaient curieusement fait l'objet du même diagnostic, rédigé par la même psychiatre du CURML ; un copié-collé général qui expose une pratique corrompue, plus intéressée par le chiffre d'affaires que par l'intérêt de l'enfant et des familles ; une malhonnêteté crasse, indigne de professionnels de la santé.

Le système des expertises familiales n'a aucune indépendance. Il fait partie intégrante du réseau de protection de l'enfance. SPMi, TPAE, CURML : tous sont des organismes de l'Etat.

Les expertises psychiatriques familiales sont des outils de soutien aux décisions des tribunaux. Néanmoins, il n'est pas acceptable que des expertises soient ordonnées dans le cas de séparations litigieuses dont les principaux sujets d'achoppement sont d'ordre financier ou lorsque le SPMi ne parvient pas à trouver un motif valable pour justifier la restriction des droits de l'un ou l'autre des parents.

Le mariage est un droit, le divorce aussi. La restriction des libertés individuelles n'est pas un droit.

Redéfinir strictement le rôle du SPMi

Il y a plus de 50% de divorces à Genève. Il est évident que si tout se passait bien, les couples ne divorceraient pas. Par la suite, nombre de conflits parentaux s'embrasent pour des raisons de répartition de garde et de montant des pensions alimentaires. Les aspects financiers sont prépondérants dans les conflits, et certaines décisions peuvent porter gravement préjudice à l'un ou l'autre des parents.

Déjudiciariser les conflits parentaux

Arrêtons de judiciariser les conflits parentaux et privilégions des solutions à l'amiable en responsabilisant les parents.

L'intervention du SPMi doit se cantonner à des cas désespérés, à des mères ou des pères manifestement et pathologiquement violents, inconscients de leurs responsabilités, en proie à des addictions ou à des maladies invalidantes.

Généraliser la garde partagée

Aux USA, le Kentucky, suivi de cinq autres Etats, a généralisé la garde partagée, avec pour conséquence une diminution des divorces. Et une vingtaine d'autres Etats étudient la possibilité d'adopter des lois similaires, selon une analyse de la National Parents Organization⁵.

La législation présume le partage de la garde, accordant aux deux parents des droits et des responsabilités égales, sauf dans les cas documentés d'abus ou de danger pour les enfants.

En résumé, si actuellement, ce parlement n'est pas prêt à reconnaître l'importance de l'enregistrement de toutes les auditions menées dans le cadre de l'intervention du SPMi et de son réseau, il est indispensable que les expertises familiales soient enregistrées pour en assurer la qualité.

Par ailleurs, ces expertises devraient être réservées à des cas exceptionnels, à des personnes ayant commis des infractions pénales graves.

L'incompétence et ses nombreuses conséquences

Aujourd'hui, des expertises arbitraires, orientées et stigmatisantes sont encore réalisées dans le cadre d'affaires civiles qui ont été malencontreusement judiciarises en raison de l'incapacité du SPMi à rechercher et à trouver des solutions d'apaisement. Les familles en paient sévèrement les conséquences.

La minorité vous demande, Mesdames et Messieurs les députés, de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat afin qu'il puisse en examiner les invites et réfléchir au principe de l'enregistrement systématique, dans l'attente d'une interdiction des expertises familiales abusives réalisées dans des affaires civiles.

⁵ <https://www.sharedparenting.org/sharedparentingnews/kentuckys-equal-custody-law-shows-why-america-needs-shared-parenting-presumptions>